

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE (FUAC) Cadre de référence

Lignes directrices pour les organismes communautaires demandant un financement au FUAC par l'entremise de Centraide Laurentides

La COVID-19 est une priorité pour tous et affecte la façon dont nous soutenons ceux qui sont vulnérables dans nos communautés. Cette pandémie a entraîné une augmentation de la demande de services locaux, des pénuries d'approvisionnement et des perturbations dans les services.

Le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC) est un investissement de 350 millions de dollars octroyé par le gouvernement du Canada par l'entremise d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour aider les organismes en lien avec les populations vulnérables à gérer les effets de la COVID-19.

Le gouvernement du Canada a établi un partenariat avec Centraide United Way Canada, les Fondations communautaires du Canada et la Croix-Rouge canadienne afin de distribuer le FUAC dans l'ensemble du pays. Les Centraide United Way (CUW) travaillent localement pour soutenir les organismes de services communautaires afin de venir en aide aux populations vulnérables touchées par la pandémie de COVID-19.

Le présent document résume les lignes directrices à l'intention des organismes de services communautaires qui demandent un financement au FUAC par l'entremise de Centraide Laurentides

Où les organismes communautaires doivent-ils demander un financement dans le cadre du FUAC?

Centraide Laurentides

Centraide Laurentides fera la gestion des processus de demande au FUAC pour les organismes de bienfaisance et autres donateurs reconnus des Laurentides.

[Formulaire en ligne à compléter](#)

Fondations communautaires

Les Fondations communautaires du Canada et leur réseau de fondations communautaires partout au Canada accepteront les demandes de financement adressées par des donateurs reconnus via un portail national en ligne. communityfoundations.ca/fr/

Croix-Rouge canadienne

La Croix-Rouge canadienne gèrera un volet de subventions pour les organismes sans but lucratif et un Programme de formation et d'équipement pour la prévention de la transmission des maladies pour les organismes de bienfaisance enregistrés, les donateurs reconnus et les organismes sans but lucratif via un portail national en ligne. croixrouge.ca/organismescommunautaires

À propos de Centraide Laurentides

Centraide Laurentides intervient auprès de la collectivité depuis plus de 55 ans en recueillant des fonds destinés à soutenir plus de 60 organismes communautaires dans les Laurentides. Ces organismes aident des individus à trouver des solutions pour améliorer leurs conditions de vie. Dans la région, ce sont des milliers de personnes et leur entourage qui ont bénéficié de l'aide du réseau soutenu par Centraide Laurentides.

Centraide Laurentides accordera des subventions de l'ordre de 10 000 \$ à 50 000 \$. Les subventions seront accordées en fonction des services proposés, des montants demandés et de la demande globale.

Calendrier

19 mai 2020	Lancement du FUAC
8 juin 2020 - 8 h	Date butoir du premier appel de projet
28 juin 2020 – 8 h	Date butoir du deuxième appel de projet
20 juillet 2020 – 8 h	Date butoir du troisième appel de projet
31 mars 2021	Date limite pour finaliser la réalisation des services/projets ayant reçu un financement dans le cadre du FUAC

Admissibilité

Centraide Laurentides finance des organismes de bienfaisance ayant un [numéro de charité](#) et d'autres [donataires reconnus](#).

Les organismes peuvent faire une demande de financement au FUAC pour leur propre compte ou dans le cadre d'un partenariat. Ils peuvent également demander des fonds pour plus d'un service.

Pour être admissible, l'organisme :

- Doit être un organisme enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle.
- Doit être un organisme enregistré à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle.
- Doit avoir des états financiers audités ou un rapport de mission d'examen issu d'une firme comptable indépendante.
- Doit disposer d'une structure bénévole.
- Doit être situé sur le territoire de Centraide Laurentides et intervient principalement sur ce territoire.
- Ne doit pas être une organisation publique ou parapublique, une organisation axée sur la recherche, une organisation dont la finalité est de mener des activités religieuses ou politiques ou partisans, une organisation dont la mission est la collecte de fonds (fondations), un regroupement ou association d'organismes, ou un organisme d'économie sociale.
- Doit offrir des actions communautaires devant être adaptées ou rehaussées en raison de la pandémie de la COVID19 pour agir efficacement face à la crise et ses effets sur les personnes vulnérables.

Le FUAC fournira un soutien financier aux organismes communautaires qui :

- Déposent une demande en lien avec la mission de leur organisme;
- Répondent à un besoin urgent d'inclusion sociale ou lié au bien-être, causé ou accru par la COVID-19;
- Desservent un ou plusieurs groupes vulnérables (définis ci-dessous);
- Réaliseront le projet/service en respectant un budget raisonnable avant le 31 mars 2021.

Les organismes communautaires qui font une demande de financement au FUAC devront fournir divers renseignements, notamment un budget, les services et activités qu'ils proposent, les populations vulnérables que ces services toucheront et si les services seront fournis dans des communautés urbaines, rurales ou éloignées. Centraide Laurentides se réserve le droit de demander les états financiers actuels et antérieurs de l'organisme.

Types d'activités, tels que définis par EDSC :

- Sensibilisation et engagement des communautés
- Mise au point ou mise en place de nouveaux modèles, outils, programmes, services ou ressources
- Diffusion d'informations et de connaissances
- Mobilisation et recrutement de bénévoles
- Autres

Types de services, tels que définis par EDSC :

Sécurité alimentaire	repas préparés; service de livraison; paniers alimentaires
Bien-être financier	littératie financière ou mentorat; accès aux soutiens au revenu
Soins à domicile ou services de soutien personnel	pour les aînés et les personnes handicapées
Santé et hygiène	information sur la santé; accès aux médicaments, produits d'hygiène personnelle et fournitures médicales
Information et navigation	fournir des informations; naviguer les soutiens communautaires
Aide juridique	outils et ressources; clinique juridique, etc.
Santé mentale et bien-être	soutien par les pairs; soutien en cas de crise
Refuge	logement; soutien en cas de crise
Sécurité personnelle	information; soutien en cas de violence et d'abus; prévention de la violence et des abus
Inclusion sociale et apprentissage	discussion amicale; activités sociales; apprentissage
Transport	accès à un service de transport sûr pour les rendez-vous ou les courses essentiels
Autres	

Populations vulnérables, telles que définies par EDSC :

- Communautés marginalisées, notamment :
 - Communautés racialisées*
 - Peuples autochtones : Premières Nations, Inuits et Métis
 - Communautés de langue officielle en situation minoritaire
 - Autres minorités linguistiques
 - Nouveaux arrivants : tous, résidents permanents (immigrants et réfugiés), résidents temporaires et étudiants internationaux
 - Femmes et filles
 - Membres de la communauté LGBTQ2S+
- **Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques occidentaux, Coréens, Japonais, autre(s) groupe(s) non inclus ailleurs*
- Enfants, jeunes et aînés, notamment :
 - Enfants et jeunes : tous, jeunes qui cessent d'être pris en charge, âgés de 0 à 18 ans, et âgés de 19 à 29 ans
 - Étudiants de niveau postsecondaire
 - Aînés : non pris en charge, et recevant des soins
- Travailleurs vulnérables, notamment :
 - Travailleurs essentiels
 - Travailleurs étrangers temporaires
 - Travailleurs sur le marché du travail informel
 - Aidants

- Populations nécessitant des soins ou soutiens particuliers :
 - Personnes en situation d'itinérance
 - Personnes à faible revenu ou vivant dans la pauvreté
 - Personnes souffrant d'une maladie mentale
 - Personnes aux prises avec une dépendance
 - Personnes handicapées
 - Personnes victimes de violence familiale ou fondée sur le sexe
 - Personnes vivant dans des foyers de groupe ou des logements supervisés (âgées de moins de 55 ans)
 - Populations carcérales (personnes détenues et incarcérées)
 - Anciens combattants

Dépenses admissibles pour le FUAC :

Tous les postes budgétaires doivent être liés au projet et doivent être engagés d'ici le 31 mars 2021.

Les dépenses admissibles comprennent les salaires et les avantages sociaux, les honoraires pour services professionnels, les frais de déplacement et d'hébergement, les matériaux et fournitures, les frais d'impression et de communication, la location/l'entretien d'équipement, les coûts administratifs, les dépenses d'investissement, et les aides aux personnes handicapées pour le personnel. L'achat de terrains ou de bâtiments ne sont pas admissible, de même que les dépenses qui sont couvertes par une autre source de financement.

Engagements de financement relatifs au FUAC :

Pour demander des fonds au FUAC, les organismes communautaires devront confirmer qu'ils :

- sont admissibles à recevoir un financement du FUAC;
 - c.-à-d. que l'organisme communautaire est un donataire reconnu ou un organisme à but non lucratif (OBNL) enregistré auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle;
 - l'organisme est enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et possède un numéro de charité;
- ont un conseil d'administration bénévole qui se réunit régulièrement;
- tiennent une assemblée générale annuelle;
- ont des états financiers qui ont été fait par un CPA;
- s'engagent à fournir un soutien admissible à un ou plusieurs groupes de personnes vulnérables, tels que définis par EDSC, les fonds devant être utilisés intégralement d'ici le 31 mars 2021;
- n'ont pas déjà reçu de financement pour les mêmes activités de la part du gouvernement du Canada ou d'une autre source, incluant les Fondations communautaires, la Croix-Rouge canadienne ou Centraide United Way;
 - c.-à-d. que le même dollar de dépense n'est pas financé deux fois.
- ne recevront pas, pour les activités proposées, de financement supérieur à 100 % des fonds requis de la part de sources gouvernementales, notamment le FUAC;
 - c.-à-d. que le financement combiné de toutes les sources gouvernementales ne dépasse pas le total des dépenses du service communautaire pendant la période admissible.
- accordent l'autorisation de communiquer les détails des demandes/propositions et les informations de contact aux FCC et à la CRC pour l'examen du financement afin de coordonner le financement.